

SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision

458

Decisione

14 mars 1983

Création d'une organisation EUMETSAT pour l'exploitation d'un système européen opérationnel de satellites météorologiques et Phase intérimaire entre le programme METEOSAT actuel et l'entrée en fonction d'EUMETSAT

Département de l'intérieur. Proposition du 8 mars 1983 (annexe) Département des affaires étrangères. Co-rapport du 9 mars 1983

(adhésion)

Département des finances. Co-rapport du 11 mars 1983 (adhésion) Département de justice et police. Co-rapport du 10 mars 1983

(annexe)

Département de l'intérieur. Rapport complémentaire du 11 mars 1983 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

décide:

1. La Suisse prend part à la 2e réunion de la Conférence intergouvernementale ayant pour but la création de l'Organisation EUMETSAT qui se tiendra les 21, 22 et 23 mars 1983 à Paris au siège de l'ASE.

2. La délégation est composée de:

Chef de délégation

André Junod

Directeur de l'ISM

Remplaçant du Chef de délé-

gation

Jean-Claude Joseph

Délégué suisse auprès de l'ASE

Ambassade de Suisse, Paris

Déléqué

Anton Thalmann

Collaborateur diplomatique

Direction du droit international

public, DFAE

- 3. La délégation mênera les négociations en se basant sur les instructions suivantes données à titre de directives:
 - la création de l'Organisation européenne chargée d'assurer un programme européen de satellites météorologiques opérationnels devrait être basée sur un Accord international composé d'une Convention, signée par les Etats, et d'un Accord d'exploitation signé entre cette Organisation et l'ASE qui assurerait cette exploitation;
 - le Chef de délégation est autorisé à annoncer la participation de la Suisse au programme facultatif de l'ASE faisant office de programme intérimaire entre le programme METEOSAT actuel de l'ASE et la mise en place de la Convention;
 - le Chef de délégation est autorisé à déclarer que le Conseil fédéral suisse a l'intention de signer la Convention "EUMETSAT" et d'entreprendre les démarches internes nécessaires en vue de sa ratification. Dodis

- 4. Le Chef de délégation est autorisé, lors de la Conférence des plénipotentiaires, d'exprimer l'acceptation de la Suisse d'être dépositaire de la Convention EUMETSAT si une telle demande y était faite.
- 5. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pouvoirs correspondants.
- 6. Les membres de la délégation, exception faite pour le fonctionnaire basé à Paris, reçoivent une indemnité journalière de 130 Frs. Elle sera fixée ultérieurement pour la Conférence des plénipotentiaires. Les indemnités versées aux fonctionnaires sont à la charge des Départements respectifs.
- 7. La Suisse renonce à verser une contribution volontaire de 250'000 Frs. au titre de l'Accord de financement collectif des stations océaniques de l'Atlantique Nord à partir de 1984 et affecte ce montant au financement du programme européen de satellites météorologiques opération-

Extrait du procès-verbal:

- EDI 15 (GS 3, SMA 10, BBW 2) pour exécution EDA 6 pour connaissance
- EJPD 5 pour connaissance
- EFD 7 pour connaissance
- BK 1 (Cy) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

facultatif de l'ASE de satellites météorologias prêté fédéral de Pour extrait conforme, /le secrétaire:

d'un jeu de pièces de rechange, le développem d'une station centrale de réception et de contrô



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

Distribué

3003 Berne, 8 mars 1983

Au Conseil fédéral

Création d'une organisation EUMETSAT pour l'exploitation d'un système européen opérationnel de satellites météorologiques et Phase intérimaire entre le programme METEOSAT actuel et l'entrée en fonction d'EUMETSAT

1. Rétrospective

Reconnaissant les buts visés par l'Organisation météorologique mondiale dans le système d'observation par satellites compris dans la Veille météorologique mondiale et désireux de participer à la mise en place de celui-ci durant la première expérience du Programme global de recherche atmosphérique, huit pays membres de l'Agence spatiale européenne (ASE) (B, Dk, F, GB, I, RFA, S et CH) ont financé un programme facultatif de l'ASE de satellites météorologiques (arrêté fédéral du 25 septembre 1974; RO 1975 2061). Celui-ci prévoyait au départ le développement et la construction de deux unités de vol et l'acquisition d'un jeu de pièces de rechange, le développement et l'installation d'une station centrale de réception et de contrôle, le développement d'une station de réception pour les données primaires (numériques) et d'une autre pour les données secondaires (analogiques), le lancement et la mise sur orbite d'une unité de vol et la gestion de la phase d'expérimentation d'une durée de six mois.

Le satellite, METEOSAT 1, fut lancé avec succès le 23 novembre 1977 et fonctionna parfaitement jusqu'au 24 novembre 1979. Actuellement, il assure toujours la mission collecte de données. La gestion de METEOSAT 1 après la période de six mois fut réglée par un Protocole à l'Arrangement METEOSAT (arrêté fédéral du 12 décembre 1978; RO 1979 832) d'une durée de 2 1/2 ans. Le Protocole et les activités subséquentes n'ont été financés que par sept des huit pays participant à l'Arrangement, la Suède s'étant retirée.

Considérant l'importance de ce nouveau moyen d'observation et tout en restant à l'intérieur de l'enveloppe financière de 120 %, les pays participant au Protocole se sont mis d'accord pour lancer la seconde unité de vol et transformer le deuxième prototype P2 en une troisième unité de vol et de prolonger le Protocole pour une durée de trois années, celle-ci se nommant Phase II(arrêté fédéral du 14 décembre 1981; RO 1982 643), la précédente devenant Phase I. La Phase II se terminera le 23 novembre 1983.

METEOSAT 2 fut lancé avec succès par le troisième tir de qualification du lanceur européen Ariane 1, le 19 juin 1981. Dès le début, la mission collecte de données s'est avérée inopérante et celle-ci est assurée par METEOSAT 1. Les installations au sol de la station centrale sise à l'European Space Operation Centre (ESOC), Darmstadt, ont été modifiées en conséquence. Aujourd'hui, le programme complet est assuré par les deux satellites METEOSAT 1 et 2.

Suite à l'expérience acquise par l'utilisation des données reçues des satellites météorologiques, notamment de celles en provenance des deux METEOSAT, les Services météorologiques des Etats-Membres de l'Association régionale pour l'Europe de l'OMM ont adopté à leur 8e réunion, tenue à Rome en octobre 1982, une résolution (voir annexe) priant les Membres concernés de poursuivre de façon ininterrompue l'exploitation des satellites météorologiques, c'est-à-dire en faisant référence à l'Europe, en assurant la permanence de l'occupation de la position 0° de longitude de la composante des satellites géostationnaires, celle qu'occupe aujourd'hui METEOSAT 2.

La Suisse, avec son relief compartimentant le temps, bénéficie tout particulièrement des données reçues des satellites METEOSAT. La combinaison des observations satellitaires semi-horaires et celles des stations automatiques fournit au prévisioniste qui les utilise opération-nellement un puissant moyen d'information. Le Centre récepteur des données secondaires est exploité pour le compte de l'Institut suisse de météorologie (ISM) par Radio Suisse SA et est situé dans sa station de réception de Colovrex près de Genève. Les données sont distribuées en temps réel au Centre national et aux Centres régionaux de prévision par lignes téléphoniques. Une modernisation des installations d'interprétation est en voie d'exécution.

2. Le programme opérationnel européen de satellites météorologiques

Vu la grande valeur des observations du temps faites par satellites, les Services météorologiques des Pays de l'Europe occidentale se sont réunis en janvier 1981 au cours d'une Conférence intergouvernementale pour étudier les possibilités de réaliser un programme opérationnel de satellites météorologiques. Les fonctions de secrétariat de cette Conférence et des activités qui en découlent sont assurées par l'ASE.

Vu la volonté des Services météorologiques représentés, cette Conférence a décidé de créer un groupe ad hoc de travail chargé d'établir les documents nécessaires pour acceptation à sa seconde réunion qui se tiendra au siège de l'ASE, à Paris, les 21, 22 et 23 mars 1983.

En cas de succès, c'est-à-dire pour autant que les Etats participants y manifestent clairement leur volonté, une Conférence des plénipotentiaires dont les représentants seront habilités à signer la Convention EUMETSAT, se tiendra vers mi-mai, vraisemblablement à Genève.

Pour réaliser un programme opérationnel, le groupe propose la création d'une organisation européenne, dénommée actuellement EUMETSAT, qui sera chargée de le conduire. Cette organisation possèdera la personalité juridique. Elle disposera d'un petit secrétariat composé de 10 personnes pour les affaires courantes. La gestion d'un tel programme comprenant notamment la surveillance, le contrôle, les activités de lancement et l'exploitation proprement dite des satellites est hautement technique et demande d'avoir recours à des spécialistes. Le groupe propose que cette gestion soit confiée à l'ASE. A cette fin, lorsque la Convention EUMETSAT sera entrée en vigueur, il est prévu que l'ASE et EUMETSAT établissent un Arrangement définissant les modalités de leur coopération aux fins de l'exécution du programme METEOSAT opérationnel.

Le programme prévoit la construction, le lancement et la gestion opérationnelle de trois satellites météorologiques du même type que les deux METEOSAT 1 et 2 et l'acquisition d'un jeu de pièces de rechange correspondant à un quatrième satellite pouvant faire fonction de réserve en cas d'un échec, l'utilisation et la modernisation de l'actuelle station centrale, sise à l'ESOC, Darmstadt. Les missions météorologiques seront les mêmes que celles du programme METEOSAT,

c'est-à-dire qu'elles comprendront la prise et la dissémination semihoraire d'une triplette d'images, ainsi que la collecte de données. Elles seront complétées par un relais de données météorologiques.

En passant les contrats avec l'industrie cette année, il serait possible de mettre le premier satellite sur orbite au cours du premier semestre de 1987.

3. Le programme intérimaire européen de satellites météorologiques

La mise en place d'une nouvelle organisation prend toujours un certain temps vu les délais inhérents aux procédures de ratification des différents pays y participant. Il semble réaliste de prévoir qu'EUMETSAT n'entrera en fonction au plus tôt qu'au cours de 1985. Vu la durée de vie utile prévue de METEOSAT 2, de trois ans, et la date à laquelle la première unité opérationnelle pourra être lancée, un vide est probable au cours duquel aucun satellite ne sera en opération. Pour réduire ces risques au minimum et pour assurer la continuité des opérations après le 23 novembre 1983 et jusqu'à l'entrée en fonction d'EUMETSAT, le groupe propose de réunir les activités nécessaires dans le cadre d'une phase intermédiaire gérée par l'ASE. Dans sa séance du 9 décembre 1982, le Conseil de l'ASE a accepté d'assurer cette tâche et de la conduire sous la forme d'un Programme facultatif. Pour sa gestion, le groupe ad hoc en collaboration avec l'ASE a mis au point un projet de réglement d'exécution.

La préparation et le lancement du 2e prototype P2 seraient exécutés dans le cadre de l'Arrangement METEOSAT actuel. Par contre, la gestion de P2 serait faite dans le cadre du nouveau programme facultatif.

L'ASE a accepté de lancer P2 par le tir de qualification d'Ariane 4 prévu pour 1985 réduisant ainsi très sensiblement les coûts du lanceur.

Etant un programme facultatif de l'ASE, ce programme intérimaire sera conduit selon les mêmes règles que le programme METEOSAT actuel. Il débutera donc le 24 novembre 1983.

4. Intérêt de la Suisse à participer

Dans la rétrospective, les avantages des données satellitaires pour notre pays ont déjà été relevés. De plus, améliorant la connaissance des conditions initiales, principalement au-dessus des régions peu peuplées ou inhabitées, base de toute prévision météorologique, elles sont directement utiles à la prévision. Complétées par l'ensemble des observations météorologiques usuelles, elles forment la base de la connaissance de l'influence du relief sur la circulation météorologique dans notre pays et par suite de la compréhension de notre temps, indispensable à celle de l'évolution climatologique.

L'ISM a toujours été favorable, dès le début du programme METEOSAT, à un passage progressif d'un programme préopérationnel, financé dans la phase de développement par le Département fédéral des affaires étrangères, à un programme opérationnel à la charge des utilisateurs, ici l'ISM. Cette évolution s'inscrit dans cette voie.

L'Europe occidentale, en créant un programme opérationnel de satellites météorologiques géostationnaires, prend sa responsabilité sur le plan mondial où est prévu un système d'observation par satellites, complément indispensable aux observations conventionnelles in situ. Il s'avère de plus que l'observation globale de l'atmosphère n'est faisable économiquement que par satellites. METEOSAT occupera la position 0° de longitude dans la guirlande de 5 satellites météorologiques géostationnaires répartis également dans le plan équatorial.

5. Coûts du programme et son financement

Le programme intérimaire a pour but essentiel de permettre de faire le pont entre le programme METEOSAT actuel et l'entrée en vigueur d'EUMETSAT. Le but poursuivi est de minimiser autant que possible une interruption dans la fourniture des données des satellites METEOSAT. Par suite, il est difficile de faire une séparation stricte entre le programme intérimaire et EUMETSAT à l'égard des contractants industriels. Dès lors, les crédits d'engagement des satellites, dans leur majeure partie, et ceux des lanceurs, pour une grande part, devront être payés dans la phase intérimaire. Dans cette perspective, une participation à cette phase ne prend tout son sens que si l'Etat participant s'engage finalement dans EUMETSAT.

L'ISM a constamment soutenu le projet d'un programme européen de satellites météorologiques opérationnels et oeuvré en vue de sa réalisation. Il a demandé que la participation de la Suisse à EUMETSAT soit inscrite dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale de 1983 - 1987. Selon les bases élaborées, le coût total du programme se monterait à 408,6 Millions d'unités de compte (1 MUC = 2,03 Mfrs), soit 829,5 Mfrs, pour une durée prévue de 12,5 années. Les paiements que la Suisse aurait à effectuer en cas de participation, en admettant une contribution de 2,6 % pour le programme intérimaire et pour EUMETSAT et de 4,2 % pour la préparation et le lancement de P2 (qui se ferait dans le cadre de l'actuel Arrangement METEOSAT), se décomposeraient et s'échelonneraient de la façon suivante en supposant qu'EUMETSAT entre en vigueur à mi-1985:

1983 1984 1985 1986 1987 - 1995 (Total)

Programme intérimaire, dans l'ordre satellites, lanceurs et exploitation

0,5 1,7 2,0 -- -- Mfrs 0,2 0,3 0,6 -- --0,3 0,9 0,5 -- --

EUMETSAT, dans le même ordre que précédemment plus secrétariat / réserve EUMETSAT

1,6 1,1 1,8 0,5 1,0 0,1 0,1 1,0

Préparation et lancement de P2 (base légale: Arrangement METEOSAT)

0,1	0,2	0,4	0,1	drē Julīod	
1,1	3,1	4,1	3,9	9,7	Mfrs
=======	=======	=======			

Ceci représente un total de 21,9 Mfrs, correspondant à une moyenne annuelle de 1,75 Mfrs.

L'ISM portera les montants correspondants dans son budget et son plan financier pour les années 1984 et suivantes. Le budget 1983 et la planification financière pour les années 1984 à 1986 (ACF du 4 octobre 1982) comportent à la rubrique correspondante des montants annuels de 1,5 Mfrs.

Selon l'ACF du 23 mai 1979, la Suisse participe à l'Accord de financement collectif des stations océaniques de l'Atlantique Nord par une contribution volontaire de 250'000 Frs par an. En renonçant à cette contribution, il serait possible d'assurer une compensation au dépas-

sement des crédits de telle façon que la moyenne annuelle de 1,75 Mfrs soit atteinte. Le profil annuel des coûts présente des dépassements par rapport à la moyenne dans les premières années de réalisation 1984 à 1986 (investissements), tandis que les coûts annuels attendus dans les années ultérieures sont inférieurs à la moyenne (exploitation).

Il est intéressant de souligner que jusqu'à présent la Suisse a déjà participé pour une somme de 28,5 Mfrs au programme METEOSAT.

 Sur la base de ce qui précède et après consultation de la Direction des organisations internationales,

de l'Office fédéral de la justice et de l'Administration fédérale des finances, nous vous proposons de prendre la

6. Les membres de la del décision palte pour le fonctions

suivante: basé à Paris, recoivent une indemnité journalière de 130 Frs.

 La Suisse prend part à la 2e réunion de la Conférence intergouvernementale ayant pour but la création de l'Organisation EUMETSAT qui se tiendra les 21, 22 et 23 mars 1983 à Paris au siège l'ASE.

2. La délégation est composée de:

Chef de délégation André Junod

André Junod Directeur de l'ISM

Remplaçant du Chef de délégation

Jean-Claude Joseph Délégué suisse auprès de l'ASE Ambassade de Suisse, Paris

Délégué

Anton Thalmann Collaborateur diplomatique Direction du droit international public, DFAE

- 3. La délégation mènera les négociations en se basant sur les instructions suivantes données à titre de directives:
- la création de l'Organisation européenne chargée d'assurer un programme européen de satellites météorologiques opérationnels devrait être basée sur un Accord international composé d'une Convention, signée par les Etats, et d'un Accord d'exploitation signé entre cette Organisation et l'ASE qui assurerait cette exploitation;

- le Chef de délégation est autorisé à annoncer la participation de la Suisse au programme facultatif de l'ASE faisant office de programme intérimaire entre le programme METEOSAT actuel de l'ASE et la mise en place de la Convention;
- le Chef de délégation est autorisé d'exprimer le désir sincère de la Suisse d'adhérer à la Convention EUMETSAT.
- 4. Le Chef de délégation est autorisé, lors de la Conférence des plénipotentiaires, d'exprimer l'acceptation de la Suisse d'être dépositaire de la Convention EUMETSAT si une telle demande y était faite.
- La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pouvoirs correspondants.
- 6. Les membres de la délégation, exception faite pour le fonctionnaire basé à Paris, recoivent une indemnité journalière de 130 Frs. Elle sera fixée ultérieurement pour la Conférence des plénipotentiaires. Les indemnités versées aux fonctionnaires sont à la charge à des Départements respectifs.
- 7. La Suisse renonce à verser une contribution volontaire de 250'000 Frs au titre de l'Accord de financement collectif des stations océaniques de l'Atlantique Nord à partir de 1984 et affecte ce montant au financement du programme européen de satellites météorologiques opérationnels.

Département fédéral de l'intérieur



Pour co-rapport au: vie l'enfoution des programes de satelli

- DFAE
- DFJP 10 E exploité par le Japon
- DFF 75'W exploité par les Etats-Unis d'Amérique

Extrait du procès-verbal:

- ChF 5 ex. un material te au volsinage de 70 Ex
- DFI 15 ex. (SG 3, ISM 10, OFES 2)
- DFAE 5 ex.
- DFJP 5 ex.
- DFF 5 ex.

Annexe: Recommandation 1 (VIII-AR VI)
Programmes de satellites

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE

W/OS/EU, ANNEXE

Recommandation 1 (VIII-AR VI)

PROGRAMMES DE SATELLITES

L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'EUROPE,

NOTANT:

- le fait que les données satellitaires se sont révélées indispensables pour la prévision météorologique, notamment pour la diffusion d'avis de phénomènes météorologiques dangereux,
- 2) le fait que les programmes de satellites fournissent des données essentielles au Programme climatologique mondial,
- 3) les paragraphes 77 à 90 du plan de la Veille météorologique mondiale pour 1980-1983 relatifs à la composition du sous-système spatial que comprend le système mondial d'observation,
- 4) les fonctions vitales que remplissent, pour le rassemblement des données, les satellites météorologiques à défilement et géostationnaires et les satellites pour la surveillance de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de continuer à exécuter au moins les programmes actuels de satellites météorologiques à défilement et géostation-naires et de satellites pour la surveillance de l'environnement, afin de garantir un réseau mondial de données satellitaires et d'assurer le rassemblement des données en provenance de plates-formes fixes et mobiles,

PRIE INSTAMMENT les Membres concernés :

- l) de poursuivre de façon ininterrompue l'exploitation des systèmes de satellites à défilement, constitués de deux types de satellites exploités simultanément, à savoir les satellites du type TIROS-N (Etats-Unis d'Amérique) et ceux du type METEOR-2 (U.R.S.S.);
- 2) de poursuivre l'exécution des programmes de satellites géostationnaires occupant les positions respectives suivantes :

140°E - exploité par le Japon

0°E - exploité par l'ESA

75°W - exploité par les Etats-Unis d'Amérique

135°W - exploité par les Etats-Unis d'Amérique;

3) de compléter dès que faire se pourra le programme de satellites météorologiques géostationnaires de la Veille météorologique mondiale en plaçant sur orbite un satellite au voisinage de 70°E;

ANNEXE, p. 2 GMOM SUGIDOJOSGITZM MOITAAIMADED

4) de s'assurer que les systèmes de satellites indiqués aux alinéas 1) et 2) ci-dessus fonctionnent en permanence, afin que l'apport de données satellitaires, qui revêtent un intérêt capital, et l'assistance indispensable fournie par les satellites pour le rassemblement des données provenant de plates-formes terrestres, maritimes et d'aéronefs ne subissent pas de graves perturbations;

INVITE le Président de l'OMM à approuver d'urgence la présente recommandation, conformément à la règle 9, alinéa 5), du Règlement général de l'OMM.

1) le fait que les données satellitaires se nont révéises indispenmoise pour la prévision météorologique, notamment pour la diffusion d'avis de démaines météorologiques dangereux,

2) le fait que les programmes de satellites fournissant des données mislies au Programme climatologique mondial,

3) les paragraphes 77 à 90 du plan de la Veille Météorologique stiale pour 1980-1983 relatifs à la composition du sous-système spatial que scend le système mondial d'observation,

4) les fonctions vitales que remplissent, pour le rassemblement des mées, les satellites météorologiques à défilement et géostationnaires et satellites pour la surveillance de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de continuer à exécuter au moins les ogrames actuels de satellites météorologiques à défilement et gécatationdres et de satellites pour la aurveillance de l'environnement, afin dé rantir un réseau mondial de données satellitaires et d'assurer le rassemment des données en provenance de plates-formes fixes et mobiles,

PRIE INSTANDANT les Membres concernés :

1) de poursulvre de façon inintercompue l'exploitation des systèmes satellites à défilement, constitués de deux types de satellites exploités instantament, à savoir les satellites du type TIRGS-N (Etats-Unic d'Amérique) ceux du type MSTEGR-2 (U.R.S.S.);

2) de pouraulyre l'exécution des programmes de satellites génatationoccupant les positions respectives suivantes :

> MO'E - exploité par le Japon 0'E - exploité par l'ESA 75'M - exploité par les Etats-Unis d'Amérique MS'W - exploité par les Etats-Unis d'Amérique

3) de compléter dès que faire se pourra le programe de satellites déscriptions géostationnaires de la Veille météorologique mondiale en lacent sur orbite un satellite au voisinage de 70°E;



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

M. 1661 MJ/sa

3003 Berne, le 10 mars 1983

Distribué

Au Conseil fédéral

Création d'une organisation "EUMETSAT "pour l'exploitation d'un système européen opérationnel de satellites météorologiques et Phase intermédiaire entre le programme "METEOSAT "actuel et l'entrée en fonction d' "EUMETSAT "

Co-rapport

concernant la proposition du Département fédéral de l'intérieur du 8 mars 1983

Nous sommes en principe <u>d'accord</u> avec la proposition du Département fédéral de l'intérieur du 8 mars 1983. Toutefois, nous estimons que le texte qui figure à la page 8 de la proposition, chiffre 3, troisième tiret, va trop loin. Nous proposons de le remplacer par le texte suivant :

"- le Chef de délégation est autorisé à déclarer que le Conseil fédéral suisse a l'intention de signer la Convention " EUMETSAT " et d'entreprendre les démarches internes nécessaires en vue de sa ratification. "

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

e. Cumin